



Refus de paiement pour déjection canine non vue et...

Par **cassidy**, le **26/03/2016** à **08:59**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Suite à refus de paiement d'un appel à contravention pour déjection canine je suis assigné devant le tribunal.
J'ai contesté pour plusieurs motifs dont les principaux sont que je n'ai pas été interpellé par l'agent de police et que MOI je n'ai pas constaté de déjection, car outre qu'elle se soit peut être produite dans mon dos je suis pratiquement convaincu que ce jour à cette heure MON animal n'était pas avec moi.
Peut-on être responsable/coupable d'un acte que l'on a pas vu et que l'on ne nous a pas fait constater; si en outre l'auteur (le chien) n'a pas été formellement identifié, pas plus d'ailleurs, à priori que la souillure a été avérée.
MERCI [smile4]

Par **alterego**, le **26/03/2016** à **09:09**

Bonjour,
Votre chien n'a pas été identifié ou il ne reconnaît pas le délit ?

Par **amajuris**, le **26/03/2016** à **09:30**

bonjour, il faut croire que l'agent qui vous a verbalisé, vous a choisi au hasard.
Sur la réalité de l'infraction, l'agent étant assermenté, il vous sera difficile de convaincre le juge.
Comment l'agent de police vous a-t-il identifié ?
Existe-t-il des caméras de surveillance dans le secteur concerné ?
SALUTATIONS

Par **Lag0**, le **26/03/2016** à **13:57**

Bonjour,
J'ai vraiment du mal à comprendre !
Contrairement à un véhicule, vous ne portez pas un numéro d'immatriculation dans le dos, alors comment pouvez-vous avoir été verbalisé sans que l'agent ne vous demande votre identité ?
Se pourrait-il qu'une autre personne ait donné votre identité en étant, elle, contrôlée pour cette infraction (usurpation d'identité) ?

Par **Lag0**, le **26/03/2016** à **14:07**

D'accord, donc vous étiez connu de l'agent.
Dans ce cas, votre seul recours est de prouver que l'accusation est fausse, car la constatation de l'agent fait foi **jusqu'à preuve du contraire**.
Et ça ne va pas être facile d'apporter cette preuve...

Par **amajuris**, le **26/03/2016** à **14:27**

en application de l'article 1385 du code civil, vous êtes responsable de votre chien placé sous votre garde peu importe que vous n'ayez rien vu.
donc oui vous êtes responsable de ce que fait votre chien, même si vous le voyez pas.
en outre un chien, sur la voie publique doit être tenu en laisse.
donc comme vous êtes connu, au moins par les service de police, vous devrez prouver que l'infraction constatée par un agent assermenté, n'a jamais eu lieu.

Par **Lag0**, le **26/03/2016** à **14:31**

[citation]suis je responsable d'un délit que JE NE VOIS PAS et que l'ON NE ME FAIT PAS CONSTATER[/citation]
Pourquoi parlez-vous de délit ? Que vous reproche t-on exactement ?
Car si c'est juste la déjection canine, on est loin du délit.
Concernant le reste, oui, cela ne vous empêche pas d'être responsable. Imaginons, par exemple, le conducteur qui grille un feu rouge parce qu'il n'a pas vu ce feu, il en sera tout de même verbalisé !

Par **cassidy**, le **26/03/2016** à **14:44**

réponse pour Lag0
Ne parlons pas délit mais "acte (verbalisable), griller un feu rouge c'est dangereux, mais si l'épicier me rends trop de monnaie que je range directement dans ma poche suis-je un voleur? Mais je crois que l'accent doit être mis sur:
Chien en liberté
Chien non identifié
Non appel à la fourrière
Non interpellation, car si interpellation il y a, souillure constatée, souillure nettoyée, contravention injustifiée
Donc qui (animal, maître, agent) est à l'origine de ce procès ?

Par **cassidy**, le **26/03/2016 à 16:01**

Pour le feu rouge grillé il y a forte probabilité à interpellation et à ce que l'agent montre le dit feu au conducteur de véhicule,rnMoi je n'ai rien vu,ni déjection,ni chien,ni agent de police;seule une lettre RAR reçue le lendemain(ce qui montre "l'enquete" menée à mon encontre préalablement) m'a indiqué une infraction sur laquelle je n'avais aucune référence.rnQue penser du comportement de l'agent de police

Par **alterego**, le **26/03/2016 à 16:15**

Bonjour,rnrn**"Donc qui (animal,maitre,agent) est à l'origine de ce procès ?"**rnrnC'est la première chose dont vous devriez vous inquiéter avant d'apprécier les réponses que vous recevez de nous.rnrnRemontez jusqu'au PV constatant les faits pour lesquels aujourd'hui il vous est reproché un **"refus de paiement d'un appel à contravention pour déjection canine"**, faute de quoi votre argutie devant un tribunal aura du mal à être convaincante. Vos réponses qu'il nous est donné de lire ne le sont pas. Revoyez votre défense.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **26/03/2016 à 19:48**

[citation]Pour le feu rouge grillé il y a forte probabilité à interpellation et à ce que l'agent montre le dit feu au conducteur de véhicule, [/citation]rnSauf si la verbalisation a lieu par radar automatique...

Par **cassidy**, le **27/03/2016 à 05:46**

le radar va prendre l'immatriculation du véhicule,dans mon cas "l'immatriculation du chien" n'a pas été vérifiée ni par "photo caméra ni physiquement;on ne peut m'attribuer la responsabilité de tous les chiens en liberté!!!rnDoute sur la présence de mon chien,voilà l'angle principal et réelle de ma défense nonobstant la méthode policière zélée et dans sa technique et dans sa conclusion.

Par **Lag0**, le **27/03/2016 à 09:45**

Ma comparaison avec le radar de feu rouge était pour votre interrogation sur le fait de pouvoir être sanctionné alors que vous n'aviez pas vu votre chien poser sa déjection !rn[citation]suis je responsable d'un délit que JE NE VOIS PAS et que l'ON NE ME FAIT PAS CONSTATER[citation]rnrnMaintenant, si vous pouvez prouver qu'au jour et à l'heure de la verbalisation votre chien était ailleurs, pas de souci. Il en est de même pour le feu rouge, si vous pouvez prouver avoir été ailleurs à ce moment là, vous échappez à la sanction.rnLe problème va être d'apporter cette preuve, car le doute ici ne suffit pas. Tant que vous

n'apportez pas la preuve que le chien n'était pas là, la constatation de l'agent qui dit l'avoir vu suffit.

Par **Tisuisse**, le **27/03/2016 à 14:24**

Bonjour cassidy, Vous restez responsable de ce que fait votre chien, que vous soyez avec lui ou non, même s'il s'est enfui ou échappé. De ce côté là vous ne pourrez pas vous exonérer. Attention : si vous n'avez pas vu l'agent qui a dressé ce procès verbal, lui a très probablement reconnu votre chien et comme l'agent est assermenté sa parole fera foi devant un juge sauf à vous d'apporter la preuve formelle du contraire, autant dire "mission impossible". Maintenant, je constate que les réponses, qui sont cohérentes sur le plan du droit, ne vont pas dans votre sens donc elles ne vous conviennent pas et vous insistez pour trouver une faille, la faille, qui vous permettrait échapper à l'amende. Malheureusement, notre rôle est de vous expliquer le droit, pas la morale. Conclusion : prenez un avocat si vous le souhaitez mais nous, nous ne pouvons rien contre votre entêtement, hélas.

Par **cassidy**, le **27/03/2016 à 15:20**

Me Tisuisse, seriez vous train de m'expliquer que la loi peut etre ou serait amoral voire immorale dans certains cas. Vous ne m'indiquez rien de contestable dans le comportement de l'agent de police, pourquoi? Dans le cas d'un véhicule on prends son immatriculation puis on recherche le conducteur et/ou le propriétaire. Je n'ai pas à assurer la propreté des lieux souillés par un chien pouvant etre pris pour le mien MAIS N'ETANT PAS LE MIEN. Nonobstant le comportement "discutable" du policier, dont vous ne me dites rien d'autre qu'il est assermenté, cela implique t'il le droit à l'erreur et au manque de discernement?

Par **cassidy**, le **27/03/2016 à 15:48**

Me Lag0. Je dois prouver la non présence de mon chien, dois-je le faire témoigner !! Démontrer qu'il ne fugue pas, que mon domicile est bien clos et qu'il ne m'accompagne pas contre mon gré. Je ne vois pas comment ON peut m'attribuer la propriété responsabilité d'un chien lambda en liberté!

Par **morobar**, le **27/03/2016 à 15:58**

Bonjour, [citation] Je ne vois pas comment ON peut m'attribuer la propriété responsabilité d'un chien lambda en liberté! [/citation] Vous n'avez manifestement pas retenu le sens des réponses apportées. **VOTRE** chien a été identifié comme le pourvoyeur de ces crottes par un témoin **ASSERMENTE**. La messe est dite, tant que vous n'apportez pas la preuve contraire. Votre parole n'a pas le même poids que celle de l'agent qui a constaté les faits.

Par **cassidy**, le **27/03/2016 à 19:16**

Mes TISSUISSE-LAGO-MORAOBAR:je crois malheureusement que vous faites fausse route,l'agent a signalé un piéton qu'il dit etre moi,suivi d'un chien(non lié au piéton,non décrit,NON IDENTIFIE) qui aurait déféqué; pourquoi devrais-je etre accusé le l'abandon puisque je persiste et signe rien dans mes habitudes et mes "souvenirs" ne peut confirmer la présence de mon chien BIEN AU CONTRAIRE.Pourquoi l'agent n'a pas recherché à identifier le chien et son propriétaire par des moyens simples à sa disposition.Je suis en outre contrit de voir que vous m'enfermez dans une accusation NON FONDEE plutot que m'apporter des éléments de défenses réelles,objectifs et qui pourraient m'etre favorables.

Par **morobar**, le **28/03/2016 à 07:51**

Bonjour,rn[citation],l'agent a signalé un piéton qu'il dit etre moi[/citation]rnDonc il vous a identifié.rn[citation]Pourquoi l'agent n'a pas recherché à identifier le chien et son propriétaire par des moyens simples à sa disposition[/citation]rnPlus simple que sa vue et son témoignage cela n'existe pas.rn[citation]Je suis en outre contrit de voir que vous m'enfermez dans une accusation NON FONDEE[/citation]rnQue vous dites.rnVous n'avez pas le souvenir des crottes de votre chien, mais l'agent a vu.rnC'est la situation juridique qui ressort de votre exposé.rnAprès que l'agent ait fait une erreur c'est toujours possible.rnA vous de prouver cette erreur, puisque votre innocence présumée est battue en brèche par le témoignage de l'agent assermenté.

Par **Tisuisse**, le **28/03/2016 à 08:09**

Ici, on n'est pas dans la "morale" mais dans le "droit", c'est tout. Il vous appartient, cassidy, d'apporter la preuve formelle et irréfutable que l'agent verbalisateur s'est trompé faute de quoi l'amende sera beaucoup plus élevée, autant dire mission impossible.rnrnMaintenant, si vous vous obstinez à ne pas vouloir payer, sachez que c'est une dette envers le Trésor Public, celui-ci demandera à son huissier de recouvrer le montant de l'amende, l'huissier fera des recherches dans les fichiers nationaux et ira prélever directement le montant de l'amende + ses propres frais, sur vos comptes bancaires et votre banque prélèvera les siens.rnrnA vous de voir où sont vos intérêts personnels.

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 09:44**

Arrêtez de parler des crottes de mon chien (l'existence de crotte n'est pas "confirmée" et le chien NON IDENTIFIE),et je vous redis CE N'EST PAS le mien (comme un véhicule mon chien a une immatriculation et il ne me semble pas que l'on verbalise un véhicule sans constater son immatriculation et/ou rechercher son propriétaire à défaut du conducteur).rnUn ami chasseur a été assigné au tribunal pour chasse prohibé suite PV garde chasse,mon ami a déclaré s'entrainer au tir,le juge a demander au garde chasse une preuve telle un gibier tué ou

trouvé sur le chasseur:RIEN---RELAXE prononcée,jurisprudence ou pas.

Par **morobar**, le **28/03/2016 à 10:03**

Hé bien voila, votre ami a prouvé qu'il ne chassait pas, et donc l'infraction (réelle du tir n'importe où) n'était pas celle objet des poursuites.rnIl vous appartient de faire de même.rnEn attendant ceux sont les crottes de votre chien.

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 10:13**

Me Morobar,dois je demander le produit mis en cause(et comme dans certains pays parait il)solliciter un prélèvement ADN à comparer avec celui de mon animal?rnJe pense que le tribunal ne va pas apprécier et que l'agent aura facilité à invoque le nettoyage régulier des lieux par les services municipaux (ce qui est à vérifier!) rnQuant à mon ami il n'a pas prouvé qu'il ne chassait pas,c'est bien le garde chasse qui n'a pas pu apporter la preuve du contraire.

Par **amajuris**, le **28/03/2016 à 11:15**

vous ne voulez pas comprendre que vous avez été verbalisé par un agent de police assermenté donc que les faits qu'il a constatés, sont avérés sauf si vous arrivez à prouver le contraire au juge.

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 13:08**

que du négatif alors que JE SUIS INNOCENT par la non présence de mon chien,désolé de vous avoir tous dérangé je me défendrairnseul et s'il le faut crierais à l'injustice notoire,au racket et à l'acharnement policier.rnrnADIEU que la morale soit sauve à défaut que justice soit faite

Par **amajuris**, le **28/03/2016 à 13:59**

vous variez dans vos déclarations puisque dans votre premier message, vous écrivez " je suis pratiquement convaincu que ce jour à cette heure MON animal n'était pas avec moi." donc pas absolument certain avec un petit doute quand même et dans votre dernier message vous écrivez " JE SUIS INNOCENT par la non présence de mon chien," donc certitude affirmée.

Par **Lag0**, le **28/03/2016 à 14:11**

[citation]que du négatif alors que JE SUIS INNOCENT par la non présence de mon chien,désolé de vous avoir tous dérangé je me défendrais seul et s'il le faut crierais à l'injustice notoire,au racket et à l'acharnement policier. [/citation]rn rnTout a été dit pourtant et dommage si vous n'y voyez que du négatif, mais c'est tout simplement parce que c'est l'expression du droit tel qu'il existe dans un cas comme cela. Cela vous a été dit de nombreuses fois, les constatations de l'agent font foi jusqu'à preuve du contraire. Donc si vous en avez la possibilité, apportez la preuve du contraire, sinon, votre contestation sera vouée à l'échec.rn Dans le même genre, on trouve un nombre astronomique de conducteurs verbalisés pour téléphone au volant qui hurlent leur innocence. L'agent se serait trompé, ils ne téléphonaient pas, ils se grattaient l'oreille...rn Malheureusement, là encore, si l'agent dit qu'ils téléphonaient, il en faut plus qu'une clameur d'innocence pour inverser les choses, il faut une preuve...

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 14:12**

je suis passé en ce lieu mais pas précisément où l'infraction aurait été commise et entre 9h00 et 10h00,et si je m'y trouvais à 10h55 ce que je ne peux ni infirmer ni confirmer,mon animal ne s'y trouvait pas,ce que l'identification du chien déféquant aurait confirmé et cela aurait enlever toute ambiguïté au sujet

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 14:16**

mais l'immatriculation du chien c'est pas un grattage d'oreille

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 14:29**

je vous raconte une dernière anecdote:la semaine passée j'ai vu DUPONT appuyé contre un arbre sur la place centrale,en train d'uriner,il semblait ivre;je ne me suis pas approché de peur d'être insulté voire agresser,puis pris de remor je l'ai quand même abordé,et là,pas de DUPONT,mais DURAND,il avait une bouteille d'eau ouverte à la main qui s'écoulait et avait un vrai malaise,je l'ai reconduit chez lui et sa femme l'a pris en charge me remerciant car sans son traitement l'accident cardiaque était possible .MORALITE:s'assurer de ce que l'on croit voir!!!!!!!

Par **amajuris**, le **28/03/2016 à 14:48**

ce n'est pas à nous qu'il faut raconter cette anecdote mais au juge qui sera devant vous, je crois qu'il appréciera...

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 15:26**

je peux avoir un conseil précis qui prenne en compte ma vérité qui est la vérité et le "zèle" policier incontestable je pense

Par **jodelariege**, le **28/03/2016 à 15:55**

bonjour d'un coté vous n'etes pas sur d'avoir été présent sur le "lieu du crime " à 10h 55 mais vous etes sur que votre chien n'y était pas .pourquoi?une des preuves que votre chien n'y était pas aurait été ,par exemple ,que votre chien était hospitalisé en clinique vétérinaire durant ce temps ,avec preuve à l'appui ,document donné par le vétérinaire....sinon votre parole n'aura pas beaucoup de poids face à un agent assermenté.cet agent dit "c'est votre chien le coupable" à vous de prouver le contraire. et si vous estimez que l'agent assermenté ment ,dans quel but? pourquoi donc?

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 17:20**

La source de ce que j'avance c'est la bonne foi des HABITUDES d'un retraité et de son chien(qui pourraient etre confirmées par mes commerçants habituels):la ballade c'est de 9h00 à 10h00 et puis courses et café/journal dans un bar voisin,si je me trouvais (et meme seul,ce dont je doute toujours)à 10h55,sur les lieux, c'est que j'avais oublié une course ou j'allais à la banque ou à la poste mais en cas de deuxième voyage "rapide"mon chien ne m'accompagne JAMAIS.Mais j'attends copie du dossier,car je n'ai pas la teneur exact du rapport du policier à l'OMP ni de son audition à la gendarmerie (moi c'était pendant le WE de la cop 21,ça marque).Est ce que solliciter une preuve ADN déjection/chien ou une reconnaissance photo de mon chien parmi d'autres c'est jouable (il a beaucoup de "cousins" localement mais aussi une particularité physique) ?

Par **morobar**, le **28/03/2016 à 17:48**

Stop,
On ne peut pas faire boire un âne qui n'a pas soif, selon l'expression connue.
Vous pouvez raconter ce que vous voulez, l'agent assermenté, soit vous en veut particulièrement au point de rompre son serment, soit vous a bien vu, vous et votre chien.
Le reste n'est qu'égoïsme et gesticulation sans intérêt juridiquement parlant.

Par **ASKATASUN**, le **28/03/2016 à 18:11**

Bonjour,
[citation]Je peux avoir un conseil précis qui prenne en compte ma vérité qui est la vérité et le "zèle" policier incontestable je pense[/citation].
Oui, mais renoncez à faire prévaloir votre vérité qui se heurte aux dispositions de l'article 537 du CPP lequel stipule : "Les

contraventions sont prouvées soit par procès-verbaux ou rapports, soit par témoins à défaut de rapports et procès-verbaux, ou à leur appui.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les procès-verbaux ou rapports établis par les officiers et agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints, ou les fonctionnaires ou agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire auxquels la loi a attribué le pouvoir de constater les contraventions, font foi jusqu'à preuve contraire.

La preuve contraire ne peut être rapportée que par écrit ou par témoins.

Donc comme quelqu'un vous l'a dit précédemment [citation]c'est l'expression du droit tel qu'il existe dans un cas comme cela. Cela vous a été dit de nombreuses fois, les constatations de l'agent font foi jusqu'à preuve du contraire. Donc si vous en avez la possibilité, apportez la preuve du contraire, sinon, votre contestation sera vouée à l'échec[/citation]

Vous savez ce qu'il vous reste à faire. Sinon vous pouvez vous atteler à démonter la procédure (pénale dont vous faites l'objet) et que je vais qualifier d'exotique puisque l'infraction n'a pas été relevée au moyen d'un formulaire timbre-amende mais d'un avis de contravention reçu à domicile, si j'ai bien compris ? Sur quelle base vous a-t-on verbalisé ? Par qui ? Appartenant à quel service ? C'est de ce côté là qu'il faut chercher les sources d'illégalité de votre pv qui vous permettra d'en demander l'annulation. Et si vous y parvenez, c'est gagné !

Par **cassidy**, le **28/03/2016 à 18:27**

Me ASKATASUN: merci de ces précisions, dites moi donc s'il faut que je m'appui sur une sorte de "revanche" qu'aurait voulu prendre le policier municipal suite à des remarques que je lui aurais faites sur le manque de "surveillance" du lieu et qu'il a maladroitement liées à un "avertissement verbal" qu'il a donné à un autre promeneur de chien, précédemment

Par **alterego**, le **29/03/2016 à 08:26**

Bonjour,

Le meilleur moyen de défense n'est pas de vous acharner à vouloir nous dicter la réponse que vous souhaiteriez lire mais à convaincre le juge. Ce n'est pas gagné.

Cordialement

Par **cassidy**, le **30/03/2016 à 21:00**

précision 1: l'agent qui a verbalisé n'est pas un ASVP mais un policier municipal soumis à une charte de déontologie...

précision 2 et question: la contravention dite "à la volée" ou "au vol" n'est-elle pas autorisée uniquement dans 7 cas TOUS liés à la conduite automobile et au code de la route?

Par **alterego**, le **31/03/2016 à 10:45**

Certains propriétaires n'ayant que faire des incitations au civisme, il fallait bien qu'un jour les sanctions tombent. C'est le juge qu'il vous faudra convaincre pas nous.

Vous êtes un

homme ? Affrontez la justice vous verrez bien, mais de grâce cessez de nous dicter les réponses que vous voudriez lire de nous. N'interprétez pas nos réponses comme une volonté de vous voir condamner.

Par **cassidy**, le **31/03/2016** à **13:27**

merci et adieu

Par **alterego**, le **31/03/2016** à **13:50**

Enfin !